

Compte rendu du Conseil Municipal du lundi 7 novembre 2016 à 19 h 30

Présents absents pouvoirs

Présents : Mmes, MM, G. de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Jean-Claude BRAILLON, Valérie LONCHANBON, Smahin YAHYAOU, Sylvie PRIVAT, Yann CHARLET, Joël FROMONT, Christophe CHEVALLET, Sylvie DUTHEL, Marlène MARCZAK, Frédérique BAVIERE, Jean-Charles LAFONT Pierre BAKALIAN, Marie-Françoise EYMIN, Christian ROMERO, Louis DUFRESNE, Yves FIESCHI, Henri BONCOMPAIN, Ludvine BOUCAUD, Serge VAUVERT, Bernard LEBLOND, Ghislaine JULIEN, Alain GAY, Saliha MEZGHICHE

Excusés avec pouvoir : Danièle CAMERA (pouvoir à Y. FIESCHI), Marjorie TOLLET (pouvoir à C. REBAUD) Gaëlle MOMET (pouvoir à C. CHEVALLET), Pauline LI (pouvoir à G. de LONGEVIALLE)

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2016

ACCORD A L'UNANIMITE

2. PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015.

Monsieur Braillon rappelle que les membres présents avaient accès, préalablement à la séance du conseil municipal, à l'ensemble des rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de l'eau et de l'assainissement (collectif et non collectif) disponibles sur le site de la communauté d'agglomération Villefranche beaujolais Saône.

Il rappelle également que Conformément à l'article 3 du décret 95-635 du 6 mai 1995, abrogé par le décret 2000-318 du 7 avril 2000, les RPQS concernant la commune doivent être présentés au conseil municipal au plus tard le 31 décembre.

A l'aide de supports numériques joints au présent compte rendu, il commente successivement les rapports 2015 concernant l'eau potable, le syndicat des eaux de l'ouest de Villefranche, l'assainissement collectif et non collectif.

Concernant Gleizé, les données se rapportant au prix de l'eau se présentent comme suit :

Contrat communauté d'agglomération (ex cavil) :

Nombre d'habitants desservis : 7 521
Nombre d'abonnés : 2 670
Volume en m³ : 366 755
Prix au m³ au 1/01/2015
Avec redevance de assainissement : 4.63 " TTC

SIEOV :

Nombre d'habitants desservis : 396
Nombre d'abonnés : 161
Volume en m³ : 16 088
Prix au m³ au 1/01/2015
Avec redevance de assainissement : 5.33 TTC

Discussion :

Monsieur Gay note que les augmentations annoncées, sur la commune de Gleizé, pour le syndicat des eaux de l'ouest de Villefranche se situent à 1.24 % et pour la communauté d'agglomération à 1.57 %.

Par conséquent, il souligne que cette augmentation est supérieure à l'inflation et demande en quoi elle est justifiée et au regard de quel service rendu.

Il rappelle qu'un contrat d'agglomération a récemment été signé et précise qu'il est fait mention d'études en cours de réalisation et destinées à diversifier les sources de production d'eau potable.

Il demande des informations complémentaires à ce sujet.

Monsieur Braillon explique qu'une étude sur la nappe alluviale du Val de Saône a été réalisée en 2012 et qu'elle avait pour but d'analyser les conditions de captage sur ce secteur et notamment celui de Fareins.

A l'analyse, il apparaît que cette nappe du val de Saône ne permettrait pas de compter une production suffisante pour alimenter plusieurs bassins de vie et notamment celui de Villefranche.

Il précise que d'autres sources ont également été identifiées sur le mont Saint Rigaud, mais la surface et la capacité sont trop faibles et généreraient des enjeux financiers importants par rapport aux perspectives d'amélioration identifiées sur les champs captants de Beauregard.

Monsieur de Longevialle souligne que le sujet de la qualité de l'eau est un dossier important.

Il propose d'analyser attentivement le rendu des études programmé prochainement.

Il souligne que toutes les investigations en cours sur ce dossier démontrent l'expression d'une volonté de faire mieux et d'optimiser les résultats.

Il rappelle également que les résultats obtenus sur la qualité de l'eau sont satisfaisants et conformes à la réglementation.

Monsieur de Longevialle souligne par ailleurs que l'évolution des prix (de 2015 à 2016) constatés au niveau du syndicat intercommunal des eaux de l'ouest de Villefranche est restée stable.

S'agissant du prix de l'eau, Monsieur Gay fait référence à un tableau soulignant pourtant une évolution.

Monsieur de Longevialle rappelle que le dossier de l'eau est géré par la CAVBS avec un contrat de affermage et un fermier titulaire.

Il précise d'ailleurs que ledit contrat intègre des clauses d'évolution de prix négociées.

S'agissant de l'assainissement, Monsieur de Longevialle souligne que cette compétence est assurée par la CAVBS en régie directe.

Il rappelle que la station d'épuration est un équipement majeur qui a fait l'objet depuis plusieurs années de travaux de conformité et de mise aux normes.

Sur la question du rejet des effluents dans la Saône, il précise que la station est située à proximité du cours d'eau le Morgon et que le projet en cours consiste à canaliser ces rejets vers la Saône.

3. TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2016 / 2017

Monsieur de Longevialle explique que Le conseil municipal, réuni le 4 juillet 2016, a délibéré sur les tarifs s'appliquant à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2016 / 2017.

Sur la base des éléments dictés par la délibération du 4 juillet dernier, il y a lieu de rapporter des éléments complémentaires d'information au conseil municipal.

En effet, le conseil municipal réuni le 4 juillet 2016, a délibéré comme suit sur les tarifs s'appliquant à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2016 / 2017 :

- enfants domiciliés à GLEIZE : 3,90 "
- enfants domiciliés hors GLEIZE : 4,90 "
- adultes : 7,15 "

Sur la base de ces éléments, il y a donc lieu de rapporter des éléments complémentaires d'information au conseil municipal.

La compétence restauration scolaire a été transférée de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône à la commune de Gleizé le 1^{er} janvier 2016 et la commune s'est donc emparée du dossier de marché de prestations en cours avec le prestataire SHCB pour l'école de la Chartonnière.

Les accords antérieurement conclus entre ce prestataire et les communes membres de l'ex Cavil prévoyaient une tarification des repas référée au lieu de domiciliation des enfants.

Depuis ce transfert de compétences, il y a donc eu lieu de réactualiser ces accords.

En effet, la délibération de la commune de Gleizé du 2 juillet 2016 prévoit un tarif pour les enfants domiciliés hors Gleizé de 4,90 " .

Pour les enfants domiciliés sur les communes de Arnas, Limas, Villefranche, les tarifs à charge des familles se présentent comme suit pour toutes les écoles de Gleizé :

- Arnas : 3.98 "
- Limas : 5.27 "
- Villefranche sur Saône : 4.24 "

Un accord avec ces communes prévoit que lesdites communes financeront la différence entre le prix du repas (6.37 ") et la participation des familles.

Pour le cas des enfants domiciliés en dehors de ces communes, et en l'absence d'accord prévoyant une compensation tarifaire, le prix facturé sera de :

- 6,37 " , pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la Chartonnière compte tenu que la restauration est déléguée à un prestataire.
- 4.90 " , pour les enfants scolarisés dans les autres écoles (Benoit Brançiard, Robert Doisneau, Joseph Viollet, Georges Brassens) compte tenu que la restauration est assurée en régie directe par la commune.

Cette disposition sera en place à partir du 1^{er} décembre 2016.

Discussion :

Madame Mezghiche demande combien seront facturées les familles dont les enfants sont domiciliés à Arnas et prenant leur repas à l'école Georges Brassens.

En réponse, il est précisé que le prix facturé sera de 3.98 " .

4. MARCHE DE TRAVAUX EN PROCEDURE ADAPTEE : VOIRIES DE LOTISSEMENT

Monsieur Braillon rappelle que ce marché porte sur un projet de réfection des trottoirs et tapis de l'impasse des Tuileries sur 600 ml d'une part, et un projet de réfection des trottoirs et tapis du lotissement les Cerisiers tranche 2.

En accord avec la décision modificative n°2 présentée au conseil municipal réuni le 3 octobre dernier, l'assemblée délibérante est informée de la procédure de consultation en cours et de l'avis formulé par la commission compétente quant au choix du candidat retenu.

Pour ce faire, il donne lecture du compte rendu de la commission d'appel d'offres proposant l'attribution de ce marché à l'entreprise EUROVIA pour un prix de 239 302.39 ”.

Discussion :

Monsieur Gay demande si une clause sociale a été intégrée dans le marché.

En réponse, il est précisé, qu'en effet, aucune sociale n'a été intégrée alors que celles le sont systématiquement dans tous les marchés de voirie.

S'agissant de l'échéancier de mise en œuvre de ce marché, Monsieur de Longevialle propose préalablement au conseil municipal de faire un point sur les recettes d'investissement attendues en cours de l'année 2016.

Il présente et commente un tableau reprenant les recettes budgétées et attendues pour 2016 :

État

Cela concerne notamment la DETR ainsi que les dotations d'action parlementaire et le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)

Un écart de 100 000 ” est noté par rapport aux prévisions 2016 compte tenu que les actions présentées par la commune dans le cadre du FSIL ont été reportées par l'État à 2017.

Concernant les reports inscrits en 2016, la prévision et la réalisation sont semblables.

Région

Un écart au budget primitif est noté à hauteur de 50 000 ”.

L'estimation a été réalisée en début de l'année alors que les critères d'attribution étaient relativement méconnus.

Au plan des reports, le recouvrement des recettes attendues est en deçà de la prévision 2016. La question du suivi des dossiers de subventions est actuellement à l'étude.

Département

Au budget primitif, les montants escomptés au titre de 2015 n'ont pas été comptés obtenus.

En effet, la nouvelle politique du département nécessitant de solder au préalable les actions antérieures n'a pas permis de solliciter les dossiers inscrits au contrat 2015 soit 160 000 " .

Concernant les reports, certaines subventions ne sont pas perçues au maximum car leur montant total subventionnable n'a pas été atteint.

Intercommunalité

Les 50 000 " prévus au budget primitif, devaient prendre en compte la Attribution de Compensation de voirie de 43 219 " .

En réalité, cette attribution de compensation sera imputée sur une autre ligne budgétaire.

Par ailleurs, Monsieur de Longevialle explique que la recette liée à la vente de la parcelle communale sur la ZAC de la Collonge n'a pas été inscrite mais est réalisée à hauteur de 80 262 " .

En conclusion, au regard du niveau de réalisation des recettes d'investissement inférieur à la prévision 2016, et dans le but de ne pas alourdir le résultat d'investissement 2016, Monsieur de Longevialle propose de reporter la réalisation du marché voirie de lotissements en début de l'année 2017.

Vote
accord à l'unanimité

5. DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur de Longevialle explique qu'en raison de différentes évolutions perceptibles du budget, un projet de décision modificative doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il est notamment tenu compte des impacts financiers liés au transfert de la compétence voirie auprès de la commune.

Vote
accord à l'unanimité

- DECISION MODIFICATIVE N° 3

FONCTIONNEMENT											
	chapitre	Compte	libellé	montant	Commentaires		chapitre	compte	libellé	montant	Commentaires
Dépenses	012	64111	Rémunération principale	10 000	ajustement de fin d'année	Recettes	73	7321	Attribution de compensation	110 658	Change-ment imputation AC voirie
	65	65548	Autres contributions	- 12 120,98	contribution fonctionnement SYDER : trop prévu		74	7478	Autres organismes	- 110 658	
	66	66111	Intérêts d'emprunts	105	Intérêts nouvel emprunt 2016		73	73111	Contributions directes	20 500	FPIC
	65	6541	Créances admises en non valeur	2016	3 titres de recettes non soldés		002	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,02	Régularisation arrondis résultat SIEOV
	14	73925	FPIC	20500	BP 20 000 €, notifié 40 201 €						
TOTAL				20500,02		TOTAL				20500,02	

INVESTISSEMENT											
	Opération	chapitre/co mpte	libellé	montant			opérat ion	chapitre/compt e	libellé	montant	Commentaire
Dépenses	016 : travaux de bâtiments	23/2313	constructions	3 300	Chaudière logement communal	Recett es	-	024	produits des cessions	80 262	Mouvement d'ordre vente terrain Collonges
	001	001	résultat investissement reporté	-0,02	Régularisation arrondis résultat SIEOV		-	13/1323	Département	-76 962,02	diminution / prévisions
TOTAL				3 299,98		TOTAL				3 299,98	-

6. PROPOSITION D'ADMISSION DE TITRES DE RECETTES EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal est informé de la demande de Monsieur le Trésorier sollicitant une admission en non-valeur de titres de recettes étant donné qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des sommes dues.

Dispositif publicitaire	45.60 "
Mise en fourrière	236.13 "
Restauration scolaire	1 732.75 "

Vote
accord à l'unanimité

7. PROPOSITION DE DESCRIPTION DE BIENS DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal de décrire l'acquisition de biens de faible valeur en section d'investissement.

En effet, la liste des biens de faible valeur n'étant pas exhaustive, il y a lieu que le Conseil Municipal délibère pour autoriser ces inscriptions budgétaires.

Type de prestation	Service concerné	Montant TTC
Matériel audio	Culture communication	178.80
Disque dur	administration	276.00
TOTAL		454.80 €

Vote
accord à l'unanimité

8. QUESTIONS DIVERSES

- Concernant le marathon du Beaujolais le 19 novembre prochain, Monsieur Charlet précise que la commune a mobilisé 42 signaleurs.

Il précise par ailleurs que Gleizé sera baptisé « Village Accueil du Marathon » au cours de cette journée et que différentes animations sportives et culturelles intergénérationnelles seront mises en place de 10 à 15 heures.

- Commémoration du 11 novembre : rendez-vous sur le parvis de la mairie vendredi 11 novembre à 10h45
- Vendredi 18 novembre en soirée : Fête des Saveurs à la salle Saint-Roch

Ghislain de Longevialle
Maire